
" MOTU PROPRIO " DE SA SAINTETE LE PAPE PIE X

Les ecclésiastiques devant les tribunaux civils

Rome, 17 novembre.

E Pape vient de lancer un *motu proprio* au sujet des citations à comparaître devant les tribunaux laïques adressées à des ecclésiastiques. Voici la partie essentielle de ce document :

“ En ces temps d'iniquité où il n'est plus tenu compte de l'immunité ecclésiastique, où l'on voit non seulement des clercs et des prêtres, mais encore des évêques et même des cardinaux de la Sainte Eglise Romaine traînés devant les tribunaux laïques, pour retenir dans leur devoir par la sévérité des sanctions ceux que la gravité de la faute ne détourne pas de ce sacrilège criminel, de Notre propre mouvement, Nous statuons et édictons ce qui suit :

“ Toute personne privée, laïque ou ecclésiastique, homme ou femme, qui cite et force à comparaître, sans autorisation du pouvoir ecclésiastique, n'importe quelle personne ecclésiastique, devant les tribunaux laïques au civil ou au criminel, encourt l'excommunication *latae sententiae*, spécialement réservée au Pontife Romain.

“ Nous voulons que soit confirmé et ratifié ce qui est établi par la lettre présente, nonobstant toutes prescriptions contraires.

“ Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 9 octobre 1911, neuvième année de notre pontificat.

PIE X, PAPE.
